

17 février 2017 – n° 10
170010

DEMATERIALIZATION DU CONTROLE DE LEGALITE DE L'ENSEMBLE DES ACTES ADMINISTRATIFS PAR LA TELETRANSMISSION - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES ET LA PREFECTURE DES VOSGES

Le décret n°2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de la loi du 13 août 2004 dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité doit signer une convention avec le Préfet du département.

Une première convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, portant sur les seules délibérations de l'organe délibérant, les décisions ou arrêtés pris par l'exécutif en vertu d'une délégation, a été signée le 27 avril 2007. Cette convention ne concernait pas la télétransmission de contrats, dossiers de marchés publics, conventions et documents budgétaires.

Un avenant à la convention du 27 avril 2007 concernant la télétransmission des actes budgétaires, a été signé le 16 décembre 2016.

Pour simplifier la communication des dossiers de marchés publics transmissibles au contrôle de légalité (marchés actuellement supérieurs au seuil de 207 000 € HT), il conviendrait de signer une nouvelle convention avec la Préfecture des Vosges, autorisant la télétransmission de l'ensemble des dossiers relatifs à la commande publique.

Dans un souci de rationalisation cependant, il est souhaitable de signer une nouvelle convention globale, en lieu et place de celle du 27 avril 2007, autorisant la transmission électronique de l'ensemble des actes de la collectivité susceptibles d'être transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et la Préfecture des Vosges pour la télétransmission de tous les actes de la collectivité qui sont soumis au contrôle de légalité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 17 février 2017

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27

Procurations 8

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Jean-Paul BESOMBES, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Jean-Paul BESOMBES, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Christophe ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI, Fabien NIEZGODA, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Françoise LEGRAND	à	Marie-José LOUDIG
Dominique CHOBOUT	à	Jean-Paul BESOMBES
Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Christine FELDEN	à	Claude KIENER
Sabriya CHINOUNE	à	François FICHTER
Pierre JEANNEL	à	Johann RUH
Ramata BA	à	Christine URBES

Monsieur Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.